
OPAH Copropriétés dégradées Saint-Etienne-du Rouvray

Modifié le 07/04/22

La Métropole Rouen Normandie et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ont décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) sur 7 copropriétés du Château Blanc (Faucigny, Atlantide, Guebwiller 1, 2 et 3, Mirabeau et Hauskoa).

L'OPAH CD permet d'accompagner gratuitement les copropriétaires pour revaloriser leur copropriété dans un objectif de retour à une pleine autonomie. Elle favorise la requalification de l'habitat privé ancien et plus généralement du quartier engagé dans un programme de renouvellement urbain. Menée en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat, elle propose un dispositif d'aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier privé. Elle est mise en place pour 5 ans.

Les objectifs visés sont :

- Développer l'implication des copropriétaires dans le fonctionnement des copropriétés pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires à son entretien et bon fonctionnement,
- Améliorer la situation financière des copropriétés,
- Engager les copropriétés dans une réhabilitation permettant de traiter les dysfonctionnements,
- Réhabiliter les bâtiments existants, pour qualifier l'offre résidentielle et contribuer à la transition écologique du quartier par la résorption de l'obsolescence technique et l'amélioration de la performance thermique,
- Contribuer au renouvellement urbain du quartier,
- Lutter contre les marchands de sommeil,
- Maintenir les populations dans les lieux et en faire venir de nouvelles.

Afin de mener à bien l'OPAH copropriétés dégradées, le prestataire devra dans un premier temps réaliser dans les six premiers mois une mise à jour de l'étude réalisée en 2017 afin de définir des stratégies d'actions pour chacune des copropriétés.

L'OPAH se matérialisera par la signature d'une convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat,

la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui précise notamment :

- Le périmètre de l'opération
- Le montant total des aides susceptibles d'être accordées
- Les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie

En applications de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole Rouen Normandie met à disposition du public la convention cadre d'OPAH pendant une durée d'un mois avant sa signature.

A l'issue de cette période Monsieur le Président de Métropole, le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray et leurs partenaires signeront la convention qui sera ensuite transmise aux services de l'Etat et de l'Anah.